



Bulletin Officiel

N° 4828 Mardi 07 Avril 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD-SA - AMI ASSURANCES - 3-4

SOCIETE D'ARTICLES HYGENIQUES « SAH » 5

EURO-CYCLES 6

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AGO-AGE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT- AGO - 7

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT- AGE - 8

STEQ – AGO - 9

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF – AGO - 9

SANADETT SICAV – AGO - 10

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TL 2015-1 » 10

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2015-01 » 11-13

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014

- TUNISIE FACTORING

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014

- ATTIJARI FCP HARMONIE

- SANADETT SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Assurances Multirisques Ittihad-SA
-AMI ASSURANCES-**

Siège Social : Cité Les Pins, Les Berges du Lac -Tunis-

APPEL A LA CANDIDATURE**1. Objet :**

La société **AMI Assurances** s'est engagée, lors de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 décembre 2014, à réserver un siège au sein de son conseil d'administration au profit d'un représentant des petits actionnaires.

A cet effet, **AMI Assurances** invite les détenteurs de ses actions intéressées, à participer à cet appel à candidature.

Les élections auront lieu lors de la tenue de la prochaine A.G.O qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014 et dont la date sera fixée ultérieurement.

2. Conditions de Participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux conditions de compétence conformément aux dispositions des articles 50 ter et 85 du code des assurances, (Le règlement n°02/2009 du 30 juin 2009 est consultable sur le site de **AMI** (www.assurancesami.com)).
- Justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les actionnaires personnes physiques et morales non institutionnels et ne dépassant pas 5% pour les institutionnels,
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- Ne pas être dirigeant (PDG, DG, DGA, Administrateur, Gérant ...) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société concurrente à AMI Assurances,
- Le cumul de qualité du membre de conseil d'administration avec la qualité de salarié ou d'intermédiaires au sein d'AMI n'est pas possible.

3. Composition du dossier de candidature :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration et une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1),
- Une copie de la CIN pour les personnes physiques et un extrait du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un curriculum vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale conformément aux dispositions de l'article 50 ter, accompagné des copies des diplômes,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et l'article 85 du code des assurances (Annexe 2),
- Une attestation récente du nombre d'actions d'**AMI Assurances** prouvant le seuil de la participation, détenue par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par Maxula Bourse, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires d'**AMI Assurances**, sis Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez 1053 Les Berges du Lac,
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter.

- Suite -

4 - Date limite de dépôt de candidature :

- Les candidatures doivent être présentées obligatoirement dans une enveloppe fermée portant la mention « *A ne pas ouvrir candidature d'un membre du conseil d'administration représentant les petits actionnaires* » au nom du Président du Conseil d'Administration d'**AMI Assurances** et parvenir soit directement au bureau d'ordre de la société soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au siège de la société **AMI Assurances**, Cité Les Pins Les Berges du Lac II – 1053 Tunis, au plus tard le **25 avril 2015** (Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre faisant foi).
- La liste des candidatures agréées par la tutelle répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication téléchargeable sur le site www.assurancesami.com ainsi que dans deux journaux quotidiens.
- Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'A.G.O.
- Les actionnaires ayant une participation dépassant les seuils d'éligibilité à cette candidature s'abstiendront de vote lors de la dite élection.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1 FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom/ Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Profession / Activité :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

Expérience spécifique au poste d'administrateur :

Signature

Annexe 2 DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les petits actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la société Assurances Multirisques Ittihad.

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et l'article 85 du codes des assurances et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
Siège social: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage –

La société d'Articles Hygiéniques SAH porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que dans une perspective de développement de l'activité du groupe sur des marchés autres que ceux existants actuellement, et afin d'assurer une croissance garantissant sa pérennité, un «Term Sheet» approuvant un éventuel partenariat capitalistique a été signé avec un fonds d'investissement étranger.

Ce «Term Sheet» exprime une éventuelle collaboration avec ce partenaire financier qui a exprimé son intérêt à faire partie des actionnaires de la société mère SAH.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité .*

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

EURO-CYCLES

Siège Social : ZONE INDUSTRIELLE KALAA KEBIRA 4060 SOUSSE.

*La Société **EURO-CYCLES** informe ses actionnaires que son conseil d'administration, réuni en date du Mercredi 25 Mars 2015, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2014 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014.*

Les états financiers de la société ont fait ressortir un résultat net au titre de l'exercice 2014 de 10 399 379 DT.

Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,015 dinar par action, soit en augmentation de 82% par rapport au dividende prévu au niveau du prospectus d'introduction en bourse, et de convoquer les actionnaires de la Société pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du Mercredi 29 Avril 2015 à 10 heures à l'hôtel Concorde, les Berges du Lac Tunis.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 23 avril 2015 à 9 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation des résultats ;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Renouvellement des Membres du Comité d'Audit ;
- ..9/ Nomination d'un Membre du Comité d'Audit ;
- 10/ Jetons de présence ;
- 11/ Rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 12/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- 13/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 14/ Pouvoirs à donner.
- 15 / Questions diverses.

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,650 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1080 TUNIS .

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le jeudi 23 avril 2015 à 9 H.30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 90.000.000 à 105.000.000 de dinars par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Les documents de l'assemblée générale extraordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1080 TUNIS .

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le vendredi 10 Avril 2015, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

2014 - AS - 2156

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 15 Avril 2015 à 9 heures au siège de la société sis 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis, Tour B 7^{ème} Etage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2014 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014 et approbation des opérations réglementées y mentionnées;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2014 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats 2014 ;
- Désignation d'un nouvel Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

2014 - AS - 2180

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SANADETT SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue Hédi Nouira -1001 Tunis

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Vendredi 24 avril 2015 à 14 heures** dans les locaux de l'AFC, aux Jardins du Lac 2- Résidence EL KARAMA - Carré de l'Or - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2014,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014 et sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2014,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2014,
- Renouvellement ou nomination des administrateurs,
- Nomination du commissaire aux comptes,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2014,
- Questions diverses.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires aux Jardins du Lac 2- Résidence EL KARAMA - Carré de l'Or - 1053 Tunis, durant le délai légal.

2014 - AS - 2191

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« TL 2015-1 »

La société Tunisie Leasing porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**TL 2015-1**» de **20 000 000 DT** susceptible d'être porté à un maximum de **30 000 000 DT**, ouvertes au public le **18 mars 2015**, ont été clôturées le **03 avril 2015**, pour un montant de **30 000 000 DT**.

2014 - AS - 2194

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **22 mai 2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **5 mars 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt cinq (25) Millions de Dinars sur 5 ans et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7,65% et/ou variable à TMM+2% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2015-1 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 25 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : 7,65% et/ou TMM+2% brut par an

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 juin 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 juin 2020**.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 juin 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 juin 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2015** et clôturées au plus tard le **15 juin 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 juin 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **10 juillet 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,65% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (Taux variable) :

2% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2015-1 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7305 Années**.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2015** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2015-1 » seront assurés

- Suite -

durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressé aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **16 février 2015**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **20 mars 2015**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2015/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2015/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 15-0896 en date du 25 mars 2015, du document de référence « CIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n°14-010 en date du 07 novembre 2014, des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de la CIL relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2015 et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 avril 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 07 AVRIL 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,887%		
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,895%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,978%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,996%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,004%	999,677
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,013%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,031%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,048%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,070%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,083%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,098%	1 001,253
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,101%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,118%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,372%	923,787
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,458%	996,431
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,752%	1 020,256
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		981,947
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,857
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	803,444
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,462
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	968,100
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	960,419
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,355
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,749
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	950,383
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,433

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,440 154,455		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,644 13,646		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,519 100,537		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,405 1,406		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,765 37,769		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,322 51,327		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	162,426 161,670		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	577,849 575,571		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	115,374 115,359		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,414 126,247		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,454 121,463		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,812 112,727		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	99,138 99,423		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	130,930 130,928		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	89,999 90,052		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,127 103,403		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	106,895 107,137		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,898 107,583		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 462,195 1 463,603		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 392,340 2 397,495		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	109,666 109,851		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	104,292 104,476		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,208 132,190		
24	FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En dissolution En dissolution		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	129,107 128,007		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,039 15,944		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 206,648 5 212,310		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 055,230 5 061,213		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,337 2,338		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,042 2,044		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,094 1,097		
32	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,000 1,000		
33	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,000 1,000		
34	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,000 1,000		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
35	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14 4,094	108,488	109,683 109,696	
36	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14 3,727	103,995	104,966 104,979	
37	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14 3,865	106,020	107,098 107,111	
38	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14 4,080	102,733	103,803 103,836	
39	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14 4,012	103,916	105,122 105,135	
40	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14 3,612	106,837	107,829 107,841	
41	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14 4,223	104,303	105,533 105,546	
42	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14 4,127	102,996	103,982 103,994	
43	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14 3,877	103,089	103,956 103,966	
44	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14 3,802	105,095	106,087 106,098	
45	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14 3,639	102,119	103,066 103,077	
46	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14 3,906	104,165	105,238 105,250	
47	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14 3,485	104,217	105,223 105,234	
48	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14 3,888	106,676	107,721 107,733	
49	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14 3,914	105,639	106,727 106,739	
50	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14 3,121	103,337	104,278 104,287	
51	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14 3,703	102,629	103,643 103,655	
52	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14 3,802	104,702	105,779 105,792	
53	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14 4,035	102,786	103,885 103,897	
54	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14 3,596	103,707	104,772 104,784	
55	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14 3,198	104,892	105,882 105,893	
56	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14 4,094	102,652	103,800 103,812	
57	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14 4,013	103,615	104,729 104,740	
58	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14 3,270	104,957	105,893 105,903	
59	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14 3,527	102,377	103,376 103,387	

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,638	10,639
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,818	103,830
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	105,158	105,170
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,274	100,283
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,524	102,606
SICAV MIXTES								
65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	63,906	63,975
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	147,023	147,066
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 487,027	1 488,164
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,977	113,819
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,343	112,090
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	86,100	86,333
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,394	17,389
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	277,809	277,154
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,500	31,549
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 359,452	2 352,479
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	75,100	74,927
76	SICAV Avenir	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,044	56,931
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	97,073	96,873
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	103,558	103,365
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	90,762	90,662
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,360	11,361
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	21/04/14	0,152	12,387	12,407	12,413
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	21/04/14	0,122	15,946	15,790	15,801
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	14,919	14,926
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,277	13,267
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,702	11,701
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,690	10,693
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,792	10,794
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	130,287	130,443
89	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	125,841	126,024
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,234	10,195
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	101,830	101,388
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,326	20,320
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	73,647	73,622
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	76,257	76,213
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,307	97,234
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	84,743	84,575
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	96,157	95,953
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	105,155	105,015
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,659	8,650
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,693	6,721
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	98,163	98,092
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	103,690	103,763
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	97,661	97,974
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	141,624	141,379
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	9,865	9,824
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	118,282	117,846
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,361	119,345
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,431	105,764
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	102,383	102,132
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	186,251	187,381
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	170,633	171,716
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	148,805	149,521
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 765,132	13 002,668
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,874	19,046
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	137,063	137,564
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	102,042	102,564
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,370	118,757
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 673,650	8 594,995
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,021	9,003
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,139	99,287
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,060	100,694
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	8,999	9,035
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,075	99,559

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

TUNISIE FACTORING

Siège Social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray-1082 Tunis

La société TUNISIE FACTORING, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 7 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF et Mustapha MEDHIOUB.

BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2014

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Décembre 2014	Décembre 2013		Notes	Décembre 2014	Décembre 2013
ACTIFS				CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
ACTIFS NON COURANTS				CAPITAUX PROPRES			
Immobilisations incorporelles		3 858 471	3 765 701	Capital social		10 000 000	10 000 000
Moins : amortissements		(2 573 795)	(2 052 929)	Réserve légale		1 000 000	1 000 000
	3	<u>1 284 676</u>	<u>1 712 772</u>	Résultats reportés		6 030 661	4 895 085
				Autres capitaux propres		1 112 282	1 112 282
Immobilisations corporelles		1 417 841	1 211 562				
Moins : amortissements		(1 027 267)	(875 641)	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT		<u>18 142 943</u>	<u>17 007 367</u>
	4	<u>390 574</u>	<u>335 921</u>	Résultat de l'exercice		1 681 259	1 765 576
Immobilisations financières	5	678 974	762 130	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	11	<u>19 824 202</u>	<u>18 772 943</u>
Autres actifs non courants	6	127 456	-				
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>2 481 680</u>	<u>2 810 824</u>	PASSIFS			
				PASSIFS NON COURANTS			
ACTIFS COURANTS				Emprunts	12	21 168 656	5 325 241
Acheteurs factorés	7	126 704 117	119 422 099	Provisions	13	1 508 350	1 259 250
Moins : provisions		(5 153 774)	(4 184 646)	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>22 677 006</u>	<u>6 584 492</u>
		<u>121 550 343</u>	<u>115 237 453</u>	PASSIFS COURANTS			
Autres actifs courants	8	790 319	464 817	Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	7	41 149 836	37 208 864
Placements et autres actifs financiers	9	2 450 000	-	Autres passifs courants	14	2 917 624	3 669 370
Liquidités et équivalents de liquidités	10	467	63	Concours bancaires et autres passifs financiers	15	40 704 141	52 277 489
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>124 791 129</u>	<u>115 702 334</u>	TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>84 771 601</u>	<u>93 155 723</u>
				TOTAL DES PASSIFS		<u>107 448 607</u>	<u>99 740 215</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>127 272 809</u>	<u>118 513 158</u>	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		<u>127 272 809</u>	<u>118 513 158</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31-12-2014
(Montants exprimés en dinars)

	31-déc-14	31-déc-13
1 - Engagements donnés :		
Engagements de financement donnés (disponible finançable)	4 548 895	3 667 965
Engagements de financements par billets à ordre	6 450 000	4 268 000
Engagements d'aval de traites donnés aux adhérents	95 000	139 000
Garanties données au titre des contrats sans recours	13 625 904	15 945 542
Engagements sur titres	560 000	560 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	25 279 799	24 580 507
2 - Engagements reçus :		
Garanties reçues des correspondants étrangers	90 773	927 830
Garanties reçues des adhérents (*)	80 338 041	74 087 630
Garanties reçues de l'assureur crédit	13 625 904	15 945 542
Engagements de financements reçus	41 661 764	43 055 534
Garanties reçues des banques	-	65 272
Caution bancaire	-	110 291
Emprunts obtenus non encore encaissés	18 000 000	10 000 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	153 716 482	144 192 099

(*) Prise en compte à partir de l'exercice 2014 et présenté en 2013 pour les besoins de comparaison.

ETAT DE RESULTAT
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 Décembre 2014
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
REVENUS			
Commissions de factoring		4 253 167	4 415 027
Intérêts de financement		7 950 669	7 580 758
Autres commissions de factoring		227 734	233 190
TOTAL DES REVENUS	16	<u>12 431 570</u>	<u>12 228 975</u>
CHARGES FINANCIERES			
	17	(3 594 666)	(3 334 559)
COMMISSIONS ENCOURUES			
	18	(510 726)	(811 383)
PRODUITS DES PLACEMENTS			
	19	28 771	33 669
PRODUITS NETS		<u>8 354 949</u>	<u>8 116 701</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	20	2 385 535	2 325 385
Dotations aux amortissements	21	672 492	723 560
Dotations nettes aux provisions	22	1 234 807	1 189 467
Autres charges d'exploitation	23	1 308 422	1 159 868
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		<u>5 601 256</u>	<u>5 398 279</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>2 753 693</u>	<u>2 718 422</u>
Autres gains ordinaires	24	70 194	84 647
Autres pertes ordinaires	25	(3 114)	(23 902)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>2 820 773</u>	<u>2 779 167</u>
Impôt sur les bénéfices	26	(1 139 514)	(1 013 591)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>1 681 259</u>	<u>1 765 576</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 Décembre 2014
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des acheteurs factorés	27	321 543 518	323 082 716
Financement des adhérents	27	(312 299 872)	(313 836 348)
Encaissements provenant des crédits à court terme	28	103 316 978	176 688 515
Remboursements des crédits à court terme	28	(119 847 870)	(178 091 631)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(4 429 181)	(4 147 168)
Intérêts payés	30	(4 151 364)	(3 338 439)
Impôts et taxes payés	31	(1 938 385)	(1 900 112)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(17 806 176)	(1 542 468)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(306 753)	(390 305)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	-	63 464
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	33	273 082	280 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(33 671)	(46 841)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	11	(600 000)	(600 000)
Encaissements provenant des emprunts	12	20 000 000	7 000 000
Remboursements d'emprunts	12	(4 607 090)	(2 000 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		14 792 910	4 400 000
Variation de trésorerie		(3 046 937)	2 810 691
Trésorerie au début de l'exercice	34	(6 980 192)	(9 790 884)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	34	(10 027 129)	(6 980 192)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation de la société

La société a été créée le 30 juin 1999 avec pour objet principal la prise en charge, par différents moyens tels que paiement, financement, garantie, tenue des comptes, encaissement et recouvrement de créances détenues par ses clients et ses correspondants représentées par des factures.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2014 à dix millions de dinars (10 000 000 dinars) divisé en un million (1 000 000) actions de dix dinars chacune, intégralement libérées.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

Note 2 : Principes et Méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

- Marque	15 ans	6,67%
- LOGO	5 ans	20,00%
- Logiciels	3 et 5 ans	20,00% et 33,33%
- Matériel de transport	5 ans	20,00%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,00% et 20,00%
- Matériel informatique	3 ans	33,33%
- Installations générales	10 ans	10,00%

Sont inclus dans le coût des immobilisations corporelles et incorporelles, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

2-2 - Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

2-3 – Politique de provisionnement des engagements

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

2-3-1: Les classes de risque sont les suivantes :

	Minimum de provision A appliquer par classe
-A : Actifs courants	0% (*)
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	0% (*)
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

(*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

2-3-2 : Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2-3-3 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.
Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

2-3-4 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté par Tunisie Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1. Le calcul du taux de migration moyen du portefeuille TMM (en%), sur les années 2009 à 2013 selon la formule suivante :

$$\text{TMM} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 de l'année N-1}} \right) / n$$

Risque additionnel: les engagements 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N.

2. Détermination d'un facteur scalaire « FS » (en%) traduisant l'aggravation des risques en 2014. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{FS} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2014}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2013}}$$

3. Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Dans la présente étude, ce taux a été calculé sur la période de 2009 – 2013 selon la formule suivante :

$$\text{TPM} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel de l'année N}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

4. Calcul des provisions collectives « PC » du portefeuille (en %) selon la formule suivante

$$\text{PC} = \text{Engagements 0 et 1} \times \text{TMM} \times \text{FS} \times \text{TPM}$$

Il est à noter que la direction de Tunisie Factoring n'a pas procédé à la stratification du portefeuille pour le calcul de cette provision vu que les activités des adhérents sont très diversifiées et que leur nombre est relativement réduit.

2-4 - Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

2-4-1 : Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2-4-2 : Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

2-4-3 : Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

2-5 - Règles de prise en compte des gains et des pertes de change

Les dettes et les créances libellées en monnaie étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

2-6 - Méthode de conversion des crédits libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont converties en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

2-7 - Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

2-8 - Taxe sur la valeur ajoutée

Du fait qu'elle réalise simultanément des opérations taxables et des opérations non taxables, la société a le statut d'assujetti partiel. Elle est soumise, d'après l'article 9 II du code de la TVA, pour le calcul de la taxe déductible, à des dispositions spécifiques qui ont pour but de limiter la déduction à une fraction de la taxe « d'amont ».

La fraction de taxe non récupérée est constatée soit en charge soit en immobilisation selon la nature de l'opération. La fraction récupérable est portée au débit du compte « Etat, TVA ».

La TVA collectée est enregistrée directement au crédit du compte « Etat, TVA ».

En fin de période, le solde du compte « Etat, TVA » fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

**TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
ARRETE 31 DECEMBRE 2014**

(Montants exprimés en dinars)

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute				Amortissements			Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transferts	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Marque	6,67%	1 000 000	-	-	1 000 000	967 215	32 785	1 000 000	-
Logiciels informatiques	20% et 33,33%	2 739 499	92 770	23 775	2 856 045	1 083 288	488 081	1 571 369	1 284 676
LOGO	20%	2 426	-	-	2 426	2 426	-	2 426	-
Avances sur acquisition d'Immobilisations Incorporelles		23 775	-	(23 775)	-	-	-	-	-
TOTAUX		3 765 701	92 770	-	3 858 471	2 052 929	520 866	2 573 795	1 284 676

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute				Amortissements			Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transferts	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
A.A.I	10%	77 043	-	-	77 043	24 162	6 674	30 836	46 207
M.M.B	10% et 20%	199 494	1 350	-	200 844	174 876	7 695	182 571	18 273
Matériel informatique	33,33%	564 684	109 129	2 587	676 400	514 543	62 514	577 057	99 343
Matériel de transport	20%	367 754	95 800	-	463 554	162 060	74 743	236 803	226 751
Avances sur acquisition d'Immobilisations Corporelles		2 587	-	(2 587)	-	-	-	-	-
TOTAUX		1 211 562	206 279	-	1 417 841	875 641	151 626	1 027 267	390 574

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Note 5 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Titres immobilisés	560 000	560 000
Cautionnements Citi Bank	18 714	18 714
Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	(18 714)
Prêt au personnel	118 974	202 130
<u>Total</u>	<u>678 974</u>	<u>762 130</u>

Le portefeuille « titres immobilisés » se détaille au 31 décembre 2014 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Date de souscription</u>	<u>Pourcentage de détention</u>
PROMOTEL	5 600	100	560 000	2009	3,79%

Note 6 : Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'élèvent à la clôture de l'exercice à D : 127.456 et englobent exclusivement les frais d'émission de l'emprunt obligataire.

Ces frais seront résorbés au prorata des intérêts courus.

Note 7 : Comptes courants des adhérents et comptes des acheteurs

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Comptes des acheteurs factorés		
Comptes des acheteurs locaux	118 300 837	109 417 115
Comptes des acheteurs export	3 109 204	4 024 241
Comptes des acheteurs import	5 294 076	5 980 742
Sous total (A)	<u>126 704 117</u>	<u>119 422 099</u>
A déduire		
Provisions individuelles sur compte adhérents	(4 385 016)	(3 738 569)
Provisions collectives sur compte adhérents	(754 619)	(424 144)
Provisions sur compte acheteurs	(14 139)	(21 933)
Montant net	<u>121 550 343</u>	<u>115 237 453</u>
Comptes des adhérents		
FDG comptes en devise	208 941	454 084
Fonds de garantie (FDG Domestique)	12 406 689	12 059 854
Compte import	5 294 076	5 980 742
Disponible	23 240 130	18 714 183
Sous total (B)	<u>41 149 836</u>	<u>37 208 864</u>
Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	<u>85 554 281</u>	<u>82 213 235</u>

Analyse et classification des créances sur la clientèle

Les engagements de la société, sur la base de la classification arrêtée au 31/12/2014 se présentent comme suit :

(Montants exprimés en dinars)

		Classe 31-12-2014				
Nature Engagement		A	B1	B2	B4	Total
Domestique avec recours	Engagements	72 300 078	2 523 056	356 030	2 975 608	78 154 772
	Provisions	-	-	53 538	2 975 608	3 029 146
Domestique sans recours	Engagements	4 372 696	532 464	-	61 271	4 966 431
	Provisions	-	-	-	61 271	61 271
Export	Engagements	1 003 307	-	150 252	1 279 519	2 433 078
	Provisions	-	-	15 080	1 279 519	1 294 599
Total Engagements		77 676 081	3 055 520	506 282	4 316 398	85 554 281
Engagements de financement donnés		4 366 589	182 306	-	-	4 548 895
Engagements sous forme de B.O		6 450 000	-	-	-	6 450 000
Total engagements hors bilan		10 816 589	182 306	-	-	10 998 895
Total engagements par classe		88 492 670	3 237 826	506 282	4 316 398	96 553 176
Total des Provisions Affectées				68 618	4 316 398	4 385 016
Total Provisions collectives			754 619			754 619
Taux des engagements non performants				4,99%		
Taux de couverture des engagements non performants				90,92%		

Le ratio des actifs non performant s'établit au 31 décembre 2014 à 4,99% contre 4,15% au 31 décembre 2013.

Le ratio de couverture des engagements par les provisions s'établit au 31 décembre 2014 à 90,92% contre 100% au 31 décembre 2013.

Note 8 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Avances et acomptes au personnel	7 934	2 150
Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	57 095	85 252
Etat, impôts et taxes consignés	110 291	-
Charges constatées d'avance *	586 400	197 756
Produits à recevoir **	37 060	60 715
Produits financiers à recevoir (sur titres immobilisés)	-	127 405
Règlement égarés	13 476	13 476
Produits d'indemnisation à recevoir	187 900	171 322
<u>Total</u>	<u>1 000 156</u>	<u>658 076</u>
Provision pour dépréciation (produits d'indemnisation à recevoir)	(187 900)	(171 322)
Provision pour dépréciation des autres actifs courants	(21 937)	(21 937)
<u>Total</u>	<u>790 319</u>	<u>464 817</u>

* Les charges constatées d'avance englobent :

Les intérêts payés d'avance sur les financements à court terme	524 047
Charges d'exploitation	62 353
	<u>586 400</u>

** Les produits à recevoir englobent :

Les commissions à facturer au titre des financements d'opérations export	28 461
Les commissions Import	8 599
	<u>37 060</u>

Note 9 : Placements et autres actifs financiers

Ce poste englobe exclusivement, au 31 décembre 2014, des billets de trésorerie à court terme, émis par Tunisie Valeurs et l'UIB pour un montant total de 2 450 000 DT, détaillé comme suit :

Billets de trésorerie émis par Tunisie Valeurs	450 000	
Billets de trésorerie émis par UIB	2 000 000	
Total	2 450 000	

Note 10 : Liquidités et équivalent de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Caisse	467	63
Total	467	63

Note 11 : Capitaux Propres

Les capitaux propres se détaillent au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Capital social	10 000 000	10 000 000
Réserve légale	1 000 000	1 000 000
Résultats reportés	6 030 661	4 895 085
Provisions pour risques généraux	1 112 282	1 112 282
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	18 142 943	17 007 367
Résultat de l'exercice (1)	1 681 259	1 765 576
Total des capitaux propres avant affectation	19 824 202	18 772 943
Nombre d'actions (2)	1 000 000	1 000 000
Résultat par action (1) / (2)	1,681	1,766

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

La structure du capital se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

<u>Actionnaire</u>	<u>Capital souscrit</u>	
	<u>Et libéré</u>	<u>Pourcentage</u>
Tunisie Leasing	5 697 650	56,98%
STIF	484 090	4,84%
Eurofactor	3 636 340	36,36%
Personnes physiques	181 920	1,82%
<u>Total</u>	<u>10 000 000</u>	<u>100,00%</u>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

Désignation	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Provisions pour risques généraux	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2012	10 000 000	1 000 000	4 040 929	1 112 282	1 484 156	17 637 367
Affectation des résultats			854 156		(854 156)	-
Distribution de dividendes					(600 000)	(600 000)
Affectation fonds social					(30 000)	(30 000)
Résultat de l'exercice					1 765 576	1 765 576
Soldes au 31 Décembre 2013	10 000 000	1 000 000	4 895 085	1 112 282	1 765 576	18 772 943
Affectation des résultats			1 135 576		(1 135 576)	-
Distribution de dividendes					(600 000)	(600 000)
Affectation fonds social					(30 000)	(30 000)
Résultat de l'exercice					1 681 259	1 681 259
Soldes au 31 Décembre 2014	10 000 000	1 000 000	6 030 661	1 112 282	1 681 259	19 824 202

Note 12 : Emprunts

TABLEAU DES EMPRUNTS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Montant du crédit	Taux d'intérêt	Modalité de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période		
							Solde	Échéances à + an	Échéances à - an
Emprunts bancaires									
Amen Bank	10 000 000	TMM +1%	Trimestriellement (2010-2015)	2 500 000	-	2 000 000	500 000	-	500 000
Amen Bank	5 000 000	TMM +2,25%	Semestriellement (2014-2019)	-	5 000 000	432 331	4 567 669	3 673 070	894 599
BTE	7 000 000	TMM + 2,25%	Semestriellement (2014-2016)	7 000 000	-	2 174 759	4 825 241	2 495 586	2 329 655
Emprunt obligataire TF 2014-01 (Taux fixe)	15 000 000	7,60%	Annuellement (2016-2020)	-	11 850 000	-	11 850 000	11 850 000	-
Emprunt obligataire TF 2014-01 (Taux variable)		TMM +2,5%		-	3 150 000	-	3 150 000	3 150 000	-
Total emprunts bancaires				9 500 000	20 000 000	4 607 090	24 892 910	21 168 656	3 724 254

Note 13: Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions pour risques et charges se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Provision pour risques et charges au début de l'exercice	1 259 250	1 032 550
Dotations aux provisions pour risques et charges	249 100	226 700
<u>Provisions pour risques et charges en fin de période</u>	<u>1 508 350</u>	<u>1 259 250</u>

Note 14 : Autres passifs courants

Le détail des autres passifs courants se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Personnel, provisions pour congés payés	92 489	141 695
Personnel, autres charges à payer	231 184	226 537
Fournisseurs d'exploitation	1 154	-
Fournisseurs d'immobilisations	15 085	3 248
Fonds social	257 297	245 314
État, retenues sur salaires	37 984	84 700
État, retenues sur honoraires, commissions et loyers	54 369	731
État, impôts sur les sociétés à liquider (voir note 26)	225 710	134 236
État, TVA à payer	48 140	47 220
État, TFP, FOPROLOS, TCL à payer	27 943	28 829
État, contribution conjoncturelle exceptionnelle	2 713	-
C.N.S.S et CAVIS	162 564	138 316
Avances sur cession titres immobilisés	127 770	-
Autres créditeurs	339 556	330 783
Compte d'attente	121 133	-
Diverses charges à payer	566 203	891 617
Produits perçus d'avance (Comm. Minimum 2006)	90 753	90 753
Produits perçus d'avance sur billets de trésorerie	19 580	-
Comptes Adhérents à Régulariser : Ristourne	9 262	239 959
Comptes Adhérents à Régulariser : L/C	486 735	1 065 432
Total	<u>2 917 624</u>	<u>3 669 370</u>

Note 15 : Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers se détaillent au 31 décembre 2014 comme suit :

	Note	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Échéance à - d'un an sur emprunt AMEN	12	1 394 599	2 000 000
Échéance à - d'un an sur emprunt BTE	12	2 329 656	2 174 759
Crédit à court terme UTB	(A)	199 445	199 076
Crédit à court terme BTE	(B)	2 035 562	2 866 824
Ligne d'avance CITIBANK	(C)	2 000 000	11 000 000
Ligne de financement à court terme ABC	(D)	6 000 000	-
Billets de trésorerie		16 500 000	26 750 000
Intérêts courus		217 283	306 576
Banques		10 027 596	6 980 255
Total		<u>40 704 141</u>	<u>52 277 489</u>

(A) : La convention porte sur un crédit à court terme de 7 622 450 €, destiné à financer les opérations d'affacturage en devises (import - export). Le taux d'intérêt est égal à L'EURIBOR majoré de 0,875 point, pour les tirages d'un montant supérieur ou égal à 22 875 €.

(B) : La convention porte sur un crédit à court terme de 6 000 000 €, destiné à financer les opérations d'affacturage en devises (import - export). Le taux d'intérêt est égal à L'EURIBOR majoré de 0,9 point.

(C) : Cette ligne est valable pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2014 et plafonnée à 11 000 000 dinars et productive d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 1,5%.

(D) : C'est une ligne de financement à court terme destinée à financer les opérations d'affacturage et valable jusqu'au 30 juin 2015. Elle est plafonnée à 10.000.000 DT et productive d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 2%.

Note 16 : Revenus

L'analyse des revenus du factoring au titre de l'exercice 2014 se présente ainsi :

		31-déc-14	31-déc-13
Commissions de factoring		4 253 167	4 415 027
Intérêts de financement	(A)	7 950 669	7 580 758
Autres commissions de factoring		227 734	233 190
	Total	12 431 570	12 228 975
Encours de financement			
Au début de l'exercice		82 213 235	78 680 180
A la fin de l'exercice		85 554 281	82 213 235
Moyenne	(B)	83 883 758	80 446 708
Taux moyen annuel	(A) / (B)	9,48%	9,42%

Note 17 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

		31-déc-14	31-déc-13
Intérêts sur emprunts		1 551 162	985 778
Intérêts sur crédit UTB		37 520	30 407
Intérêts des billets de trésorerie		1 412 043	1 518 562
Intérêts des comptes débiteurs		589 071	766 532
Intérêts des dépôts créditeurs		(1 668)	(2 362)
Commissions de mise en place de crédit		-	47 900
Frais sur titres		2 676	-
Perte de change		11 723	6 139
Gains de change		(7 861)	(18 397)
	Total	3 594 666	3 334 559

Note 18 : Commissions encourues

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

		31-déc-14	31-déc-13
Commissions servies Export		13 307	23 937
Commissions servies domestique (AC)		487 707	775 309
Commissions servies aux apporteurs		9 712	12 138
	Total	510 726	811 383

Note 19 : Produits des placements

L'analyse des produits des placements se présente comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Plus value sur titres immobilisés	17 907	33 669
Intérêts sur billets de trésorerie	10 864	-
<u>Total</u>	<u>28 771</u>	<u>33 669</u>

Note 20 : Charges de personnel

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Salaires et complément de Salaires	1 900 781	1 832 235
Cotisations sociales	261 068	271 869
Autres charges sociales	223 686	221 281
<u>Total</u>	<u>2 385 535</u>	<u>2 325 385</u>

Note 21 : Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements de la période se détaillent comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	520 866	537 408
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	151 626	186 153
<u>Total</u>	<u>672 492</u>	<u>723 560</u>

Note 22 : Dotations nettes aux provisions

Il y a lieu de noter que la provision pour risques sur la clientèle a été constituée conformément à la politique de la société en la matière (voir note 2.3).

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Dotations aux provisions individuelles sur comptes adhérents	983 819	1 356 456
Dotations aux provisions collectives sur compte adhérents (*)	330 475	34 680
Reprises sur les provisions affectées sur Adhérents	(337 372)	(456 545)
<u>Total (1)</u>	<u>976 922</u>	<u>934 591</u>
Dotations aux provisions affectées sur clientèle (Acheteurs)	14 139	21 933
Reprises sur les provisions affectées sur clientèle (Acheteurs)	(21 933)	(3 600)
<u>Total (2)</u>	<u>(7 793)</u>	<u>18 333</u>
Dotations nettes aux provisions pour risques sur la clientèle (1) + (2)	<u>969 129</u>	<u>952 924</u>
Dotations aux provisions pour risques et charges	249 100	226 700
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	<u>249 100</u>	<u>226 700</u>
Dotations aux provisions des indemnisations à recevoir	16 578	9 843
Dotations nettes aux provisions pour les indemnisations à recevoir	<u>16 578</u>	<u>9 843</u>
<u>Total général des dotations nettes aux provisions</u>	<u>1 234 807</u>	<u>1 189 467</u>

(*) Cette provision est constituée, en application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée par la circulaire n° 2012-09 du 29 juin 2012, pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Achat de matières et fournitures	109 941	100 382
<u>Total des achats</u>	<u>109 941</u>	<u>100 382</u>
Loyer	178 032	127 989
Entretiens et réparations	11 854	11 978
Études, recherches et divers services extérieurs	99 619	62 406
Services informatiques	207 636	187 164
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>497 141</u>	<u>389 536</u>
Personnel extérieur à l'entreprise	27 152	23 703
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	236 758	244 882
Publicités, publications, relations publiques	26 164	32 194
Transports	12 774	15 908
Déplacements, missions et réceptions	26 978	19 573
Frais postaux et de télécommunications	73 159	93 243
Services bancaires et assimilés	92 760	106 751
Transfert de charges (frais bancaires)	(35 238)	(39 577)
Transfert de charges (frais de justice)	(3 600)	(4 046)
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>456 907</u>	<u>492 630</u>
Cotisation IFG	16 388	15 686
Jetons de présence	18 000	26 000
Rémunération des membres du CPAI et du comité des Risques	24 000	42 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>58 388</u>	<u>83 686</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	54 059	56 034
T.C.L	26 220	26 272
Droits d'enregistrement et de timbres	11 327	7 543
TVA non récupérable	4 057	3 785
Contribution conjoncturelle	91 679	-
Ristournes sur TFP	(1 297)	-
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>186 045</u>	<u>93 633</u>
<u>Total général</u>	<u>1 308 422</u>	<u>1 159 868</u>

Note 24: Autres gains ordinaires

Les autres gains se présentent comme suit :

	31-déc-14	31-déc-13
Intérêts / Prêts au Personnel	9 166	10 386
Plus value sur cession d'immobilisations corporelles	-	41 501
Intérêts de Retard sur contrats de portage	26 918	21 000
Apurement de comptes	32 877	-
Autres gains ordinaires	1 233	11 760
Total	70 194	84 647

Note 25 : Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires se détaillent au 31 décembre 2014 comme suit :

	31-déc-14	31-déc-13
Pertes sur créances non garanties	74	23 902
Pénalités et intérêts de retard	3 040	-
Total	3 114	23 902

Note 26 : Impôt sur les bénéfices

Le décompte fiscal au titre de l'exercice 2014 se présente comme suit:

	31-déc-14	31-déc-13
Bénéfice comptable	2 820 773	2 779 167
I. A réintégrer		
Dotations aux provisions	1 594 111	1 649 612
Provisions fiscales 2009 affaires en cours	-	109 377
Provisions fiscales 2010 affaires en cours	108 101	-
Diverses charges non déductibles	94 793	23 902
Jetons de présence et rémunération du CPAI	42 000	68 000
Affectation au fonds social	25 687	25 171
Amortissement Véhicule > 9CV	23 400	21 413
Total réintégrations =	1 888 092	1 897 474
II. A déduire		
Provisions fiscales 2009 affaires en cours	-	(109 377)
Provisions fiscales 2010 affaires en cours	(108 101)	-
Provisions pour congés payés	-	(248 378)
Total déductions =	(108 101)	(357 755)
Bénéfice fiscal avant provisions =	4 600 764	4 318 886
Dotations aux provisions affectées sur Adhérents	(983 819)	(1 356 456)
Dotations aux provisions collectives sur comptes Adhérents	(330 475)	(34 680)
Dotations aux provisions affectées sur clientèle (Acheteurs)	(30 717)	(31 776)
Bénéfice fiscal =	3 255 753	2 895 974
Impôt au taux de 35% (ou 20% du bénéfice fiscal)	1 139 514	1 013 591
A imputer		

Acomptes provisionnels payés	(912 232)	(879 213)
Retenues sur placements	(1 572)	(142)
Impôt à payer (à reporter) =	225 710	134 236

Note 27 : Encaissements reçus des acheteurs factorés

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Encours de Financement des adhérents en début de période	82 213 235	78 680 180
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(85 554 281)	(82 213 235)
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(1 084 146)	(848 471)
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	505 449	1 084 146
Ristourne imputables aux adhérents en début de période	(239 959)	(739 912)
Ristourne imputables aux adhérents en fin de période	9 262	239 959
Financement des adhérents (TND + €)	312 299 872	313 836 348
Produits à recevoir en début de période	60 715	28 045
Produits à recevoir en fin de période	(37 060)	(60 715)
Produits perçus d'avance en début de période	(90 753)	(90 753)
Produits perçus d'avance en fin de période	90 753	90 753
Revenus du factoring	12 431 570	12 228 975
Récupération frais bancaires	35 238	39 577
Récupération frais de justice	3 600	4 046
TVA collectée	778 890	803 773
Compte d'attente en début de période	-	-
Compte d'attente en fin de période	121 133	-
Encaissements reçus des acheteurs	321 543 518	323 082 716

Note 28 : Flux liés aux financements

	<u>Début de période</u>	<u>Au 31 Décembre 2014</u>		<u>Fin de période</u>
		<u>Utilisations</u>	<u>Remboursements</u>	
Crédit à court terme UTB	199 076	369	-	199 445
Crédit à court terme BTE	2 866 823	10 966 609	11 797 870	2 035 562
Ligne d'avance CITI BANK	11 000 000	23 500 000	32 500 000	2 000 000
Ligne d'avance ABC	-	6 000 000	-	6 000 000
BT (Hors Groupe)	2 950 000	14 600 000	15 550 000	2 000 000
BT (Groupe)	23 800 000	50 700 000	60 000 000	14 500 000
<u>Sous total</u>	40 815 900	105 766 978	119 847 870	26 735 007
Billets de trésorerie Tunisie Valeurs	-	(450 000)	-	(450 000)
Billets de trésorerie UIB	-	(2 000 000)	-	(2 000 000)
<u>Total</u>	40 815 900	103 316 978	119 847 870	24 285 007

Note 29 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Fournisseurs d'exploitation en début de période	-	-
Fournisseurs d'exploitation en fin de période	(1 154)	-
Avances et acomptes au personnel en début de période	(2 150)	(3 286)
Avances et acomptes au personnel en fin de période	7 934	2 150
Prêts au personnel en début de période	(287 382)	(302 418)
Prêts au personnel en fin de période	176 069	287 382
Compte d'attente en début de période	(184 798)	(174 955)
Compte d'attente en fin de période	201 376	184 798
Charges constatées d'avance en début de période	(44 103)	(21 712)
Charges constatées d'avance en fin de période	62 353	44 103
Personnel, provisions pour congé payé en début de période	141 695	390 073
Personnel, provisions pour congé payé en fin de période	(92 489)	(141 695)
Personnel, BONUS à payer en début de période	226 537	197 759
Personnel, BONUS à payer en fin de période	(231 184)	(226 537)
Fonds social en début de période	245 314	231 285
Fonds social en fin de période	(257 297)	(245 314)
Alimentation du fonds social	30 000	30 000
État, retenues sur salaires en début de période	84 700	27 611
État, retenues sur salaires en fin de période	(37 984)	(84 700)
État, retenues sur hon, com et loyers en début de période	731	8 665
État, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(54 369)	(731)
État, contribution conjoncturelle exceptionnelle en début de période	-	-
État, contribution conjoncturelle exceptionnelle en fin de période	(2 713)	-
Etat, impôts et taxes consignés en début de période	-	-
Etat, impôts et taxes consignés en fin de période	110 291	-
C.N.S.S en début de période	138 316	115 810
C.N.S.S en fin de période	(162 564)	(138 316)
Autres comptes créditeurs en début de période	330 783	174 944
Autres comptes créditeurs en fin de période	(339 556)	(330 783)
Diverses Charges à payer en début de période	891 617	718 058
Diverses Charges à payer en fin de période	(566 203)	(891 617)
TVA, payées sur biens et services	56 312	69 213
Charges de personnel	2 385 535	2 325 385
Autres charges d'exploitation	1 308 422	1 159 868
Commissions encourues	510 726	811 383
Récupération frais bancaires	35 238	39 577
Récupération frais de justice	3 600	4 046
Impôts et taxes	(183 285)	(89 848)
TVA non déductible	(4 057)	(3 785)
Autres gains	(70 194)	(43 146)
Autres pertes	3 114	23 902
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	<u>4 429 181</u>	<u>4 147 168</u>

Note 30 : Intérêts payés

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Frais d'émission des emprunts	127 456	-
Intérêts courus sur crédits en début de période	306 576	250 732

Intérêts courus sur crédits en fin de période	(217 283)	(306 576)
Intérêts payés d'avance sur crédits en début de période	(153 654)	(93 930)
Intérêts payés d'avance sur crédits en fin de période	524 047	153 654
Produits de placement perçus d'avance en début de période	-	-
Produits de placement perçus d'avance en fin de période	(19 580)	-
Intérêts sur placement en Billets de Trésorerie	(10 864)	-
Charges financières	3 594 666	3 334 559
Intérêts payés	4 151 364	3 338 439

Note 31 : Impôts et taxes payés

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
État, impôts sur les sociétés à liquider début de période	134 236	211 203
État, impôts sur les sociétés à liquider fin de période	(225 710)	(134 236)
État, autres impôts et taxes à payer en début de période	28 829	7 471
État, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(27 943)	(28 829)
TVA à payer en début de période	47 220	68 251
TVA à payer en fin de période	(48 140)	(47 220)
TVA non déductible	4 057	3 785
TVA payées	703 037	716 248
Impôts et taxes	183 285	89 848
Impôts sur les bénéfices	1 139 514	1 013 591
Impôts payés	1 938 385	1 900 112

Note 32: Décaissements (Encaissements) provenant de l'acquisition (cession) d'immobilisations corporelles et incorporelles

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles	92 770	269 579
Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations corporelles	206 279	105 660
TVA sur Investissements	19 541	18 313
Fournisseurs d'immobilisations en début de période	3 248	-
Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(15 085)	(3 248)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	306 753	390 305
Cessions d'immobilisations corporelles	-	21 963
Produits nets sur cessions d'immobilisations corporelles	-	41 501
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	63 464

Note 33 : Décaissements (encaissements) provenant de l'acquisition (cession) d'immobilisations financières

	<u>31-déc-14</u>	<u>31-déc-13</u>
Titres immobilisés libérés début période	560 000	840 000
Titres immobilisés libérés fin période	(560 000)	(560 000)

Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	-
Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	127 770	-
Dépôts et cautionnements versés début période	18 714	18 714
Dépôts et cautionnements versés fin période	(18 714)	(18 714)
Produits / Placement à recevoir en début de période	127 405	93 735
Produits / Placement à recevoir en fin de période	-	(127 405)
Produits de participation (portage)	17 907	33 669
Décaissements (encaissements) provenant de l'acquisition (cession) d'immobilisations financières	273 082	280 000

Note 34 : Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice

	31-déc-14	31-déc-13
Caisses	467	63
Banques, découverts	(10 027 596)	(6 980 255)
Liquidités et équivalents de liquidités	(10 027 129)	(6 980 192)

Note 35 : Opérations avec les parties liées

Tunisie Leasing (TL)

Cautions reçues

Le conseil d'administration de TL réuni le 31 juillet 2001 a autorisé son Président à donner toutes cautions solidaires en faveur de TF pour ses besoins de financement auprès du système bancaire et autres établissements financiers. L'encours des cautions reçues s'élève au 31 décembre 2014 à 2.000.000 DT et se détaille comme suit :

- Citibank : 2.000.000 DT

Les garanties reçues par TF auprès de TL ne sont toutefois pas rémunérées.

Contrat de location du siège

TF a conclu avec TL un nouveau contrat de location du siège social en vertu duquel TL met à la disposition de TF une partie du rez de chaussé, le 3ème étage et une partie du 4ème étage du local situé au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – Tunis et ce, moyennant un loyer annuel en hors taxe de 114.546 DT payable semestriellement et majoré de 5% le 1er janvier de chaque année.

Cette location est consentie pour une période d'un an commençant le premier mai 2014, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le contrat de bail conclu en 2003 avec la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie (SIMT), qui a fait l'objet d'une fusion absorption par Tunisie Leasing en 2012, a pris fin le 30 avril 2014.

TL a facturé à TF le loyer du siège ainsi que les services annexes (gardiennage, nettoyage, télécom, eau et électricité) pour un montant de 200.739 DT au titre de l'exercice 2014.

EUROFACTOR

Opérations de factoring

Tunisie Factoring (TF) a réalisé en 2014 des opérations de factoring Import et Export avec EUROFACTOR qui détient 36,36% du capital de la société. Le détail de ses opérations se présente comme suit :

- les commissions facturées par TF à EUROFACTOR au titre des contrats Import s'élèvent à 52.595 DT.
- les commissions rétrocédées par TF à EUROFACTOR qui les a facturées au titre des contrats Export s'élèvent à 11.219 DT.

Convention de partenariat

TF a conclu en 2005 avec EUROFACTOR une convention de partenariat en vertu de laquelle EUROFACTOR s'engage à apporter son expérience et son expertise au profit de TF sous forme de prestations d'assistance technique permanente et de prestations spécifiques. Les prestations d'assistance technique sont fournies moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 13.200 Euros (hors TVA prise en charge par TF). Le montant facturé par EUROFACTOR au titre de l'exercice 2014 s'élève à 30.360 DT.

TUNISIE VALEURS (TV)

Convention de gestion de la Société STIF

TF a créé en 2000 la Société Tunisienne d'Ingénierie Financière (STIF) en vue de porter 40.000 actions TF dans le cadre de son plan stocks options et a confié la gestion de cette structure à Tunisie Valeurs. En 2006, TF a conclu avec TV une convention portant sur la cession de 39.940 actions représentant 99,985% du capital de la STIF à TV au prix de 10 DT l'action soit 399 940 DT. Par la même convention, TV percevra les dividendes distribués par STIF égaux à la rémunération de l'investissement de TV au taux de TMM + 1,125% augmenté de 10.000 DT HTVA par an.

Dans le cas où les dividendes ne seraient pas distribués ou seraient inférieurs au coût du portage tel que défini ci haut, TF s'engage à payer le reliquat. Le montant facturé par Tunisie Valeurs en 2014 au titre de l'exercice 2013, s'élève à 5.188 DT.

Billets de trésorerie

TF a souscrit à un billet de trésorerie émis par Tunisie Valeurs pour un montant de 450 000 DT et échéant le 23 juillet 2015. Les produits constatés au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 9 797 DT.

Tunisie SICAV

Billets de trésorerie

TF a réalisé en 2014 des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de Tunisie SICAV. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2014 s'élève à 1.129.427 DT.

L'encours des billets de trésorerie s'élève à 13.500.000 DT au 31 décembre 2014.

Tunisie Location Longue Durée (TLLD)

Billets de trésorerie

TF a réalisé en 2013 des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de Tunisie Location Longue Durée. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2014 s'élève à 51.206 DT.

L'encours des billets de trésorerie s'élève à 1.000.000 DT au 31 décembre 2014.

Location de voitures

TF a loué des voitures auprès de Tunisie Location Longue Durée, la charge subie par TF au titre de l'exercice 2014 s'élève à 26 116 DT HTVA.

Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société Tunisie Factoring envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont détaillés au niveau du tableau ci après :

	<u>Président Directeur Général</u>		<u>Directeurs Généraux Adjoins</u>		<u>Membres du Conseil d'Administration, du Comité permanent d'audit et du Comité des risques</u>	
	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2014</u>	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2014</u>	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2014</u>
Avantages à court terme						
Rémunérations brutes	210 537	46 237	229 523	46 237	-	-
Charges sociales	-	-	47 783	11 946	-	-
Provisions pour congés payés	-	17 272	-	16 831	-	-
Avantages en nature	35 923	-	29 177	-	-	-
Jetons de présence et autres (*)	-	-	-	-	42 000	42 000
Avantages postérieurs à l'emploi (**)	-	-	9 934	9 934	-	-
Total	246 460	63 509	316 417	84 948	42 000	42 000

(*) Il s'agit des jetons de présence et rémunérations versés aux administrateurs, aux membres du comité permanent d'audit interne et aux membres du comité des risques.

(**) Primes d'assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite.

Note 36 : Evénements postérieurs

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 25 février 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Sur la base de la revue des événements postérieurs nous n'avons relevé aucun impact sur les comptes et la continuité d'exploitation n'est pas menacée.

**Rapport Général des commissaires aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2014**

Messieurs les Actionnaires de la société Tunisie Factoring SA (TF)

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la société Tunisie Factoring pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 127.272.809 dinars et un bénéfice net de 1.681.259 dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Tunisie Factoring, comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière de la société Tunisie Factoring, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation

Nous attirons votre attention sur le fait que :

1- la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Actuellement, l'affaire suit encore son cours.

2- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins et jusqu'à la date du présent rapport, aucune suite ne lui a été réservée par l'administration fiscale.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005-3144 du 6 décembre 2005 portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 Mars 2015

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

FINOR

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Mustapha MEDHIOUB

**Rapport Spécial des commissaires aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2014**

Messieurs les Actionnaires de la société Tunisie Factoring SA (TF)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006 et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

(1) TF a conclu avec TL un nouveau contrat de location du siège social en vertu duquel TL met à la disposition de TF une partie du rez de chaussé, le 3ème étage et une partie du 4ème étage du local situé au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – Tunis et ce, moyennant un loyer annuel en hors taxe de 114.546 DT payable semestriellement et majoré de 5% le 1^{er} janvier de chaque année.

Cette location est consentie pour une période d'un an commençant le premier mai 2014, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le contrat de bail conclu en 2003 avec la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie (SIMT), qui a fait l'objet d'une fusion absorption par Tunisie Leasing en 2012, a pris fin le 30 avril 2014.

TL a facturé à TF le loyer du siège ainsi que les services annexes (gardiennage, nettoyage, télécom, eau et électricité) pour un montant de 200.739 DT au titre de l'exercice 2014.

(2) TF a souscrit à un billet de trésorerie émis par Tunisie Valeurs pour un montant de 450 000 DT et échéant le 23 juillet 2015. Les produits constatés au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 9 797 DT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- (1) TF a créé au cours de l'exercice 2000 la Société Tunisienne d'Ingénierie Financière (STIF) en vue de porter 40 000 actions TF dans le cadre de son plan stocks options et a confié la gestion de cette structure à Tunisie Valeurs. En 2006, TF a conclu avec TV une convention portant sur la cession de 39 940 actions représentant 99,985% du capital de la STIF à TV au prix de 10 DT l'action soit 399.940 DT. Par la même convention, TV percevra les dividendes distribués par STIF égaux à la rémunération de l'investissement de TV au taux de TMM + 1,125% augmenté de 10.000 DT HTVA par an. Dans le cas où les dividendes ne seraient pas distribués ou seraient inférieurs au coût du portage tel que défini ci haut, TF s'engage à payer le reliquat. Le montant facturé par Tunisie Valeurs en 2014 au titre de l'exercice 2013, s'élève à 5.188 DT.
- (2) TF a conclu avec EUROFACTOR, qui détient 36,36% du capital de la société, une convention de partenariat en vertu de laquelle EUROFACTOR s'engage à apporter son expérience et son expertise au profit de TF sous forme de prestations d'assistance technique permanente et de prestations spécifiques. Les prestations d'assistance technique sont fournies moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 13.200 Euros (hors TVA prise en charge par TF). Le montant à facturer par EUROFACTOR au titre de l'exercice 2014 s'élève à 30.360 DT.
- (3) TF a réalisé en 2014 des opérations de factoring Import et Export avec EUROFACTOR. Le détail de ses opérations se présente comme suit :
 - les commissions facturées par TF à EUROFACTOR au titre des contrats Import s'élèvent à 52.595 DT ;
 - les commissions rétrocédées par TF à EUROFACTOR qui les a facturées au titre des contrats Export s'élèvent à 11.219 DT.
- (4) Tunisie Leasing (TL), qui détient 56,98% du capital de la société, a accordé des cautions solidaires en faveur de TF pour les besoins de son financement auprès du secteur bancaire et autres établissements financiers. Au 31 décembre 2014, l'encours des cautions reçues s'élève à 2.000.000 DT.

Les garanties reçues par TF auprès de TL ne sont toutefois pas rémunérées.

- (5) TF a réalisé en 2014 des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de Tunisie SICAV. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2014 s'élève à 1.129.427 DT.
L'encours des billets de trésorerie est de 13.500.000 DT au 31 décembre 2014.
- (6) TF a réalisé en 2014 des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de la société Tunisie Location Longue Durée (TLLD) détenue à hauteur de 99,44% par Tunisie Leasing. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2014 s'élève à 51.206 DT.

L'encours des billets de trésorerie s'élève au 31 décembre 2014 à 1.000.000 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

- (1) Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération du Président Directeur est composée d'un salaire annuel fixe déterminé par le comité de rémunération du 31 mars 2014 et d'un bonus déterminé conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 18 octobre 1999 et du comité de rémunération de mars 2011. Par ailleurs, le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et des stocks options.
 - La rémunération des deux Directeurs Généraux Adjointes est composée d'un salaire annuel fixe déterminé par le comité de rémunération du 31 mars 2014 et d'un bonus déterminé par les comités de rémunération de décembre 2004 et de mars 2011. Par ailleurs, chaque Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction, des stocks options, d'une assurance groupe maladie et d'une indemnité de départ à la retraite conformément à la convention collective nationale du personnel des banques et établissements financiers. Ladite indemnité est couverte par une assurance.
 - Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit Interne et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- (2) Les obligations et engagements de la société Tunisie Factoring envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont détaillés au niveau du tableau ci après :

	<u>Président Directeur Général</u>		<u>Directeurs Généraux Adjointes</u>		<u>Membres du Conseil d'Administration, du Comité permanent d'audit et du Comité des risques</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme						
Rémunérations brutes	210 537	46 237	229 523	46 237	-	-
Charges sociales	-	-	47 783	11 946	-	-
Provisions pour congés payés	-	17 272	-	16 831	-	-
Avantages en nature	35 923	-	29 177	-	-	-
Jetons de présence et autres (*)	-	-	-	-	42 000	42 000
Avantages postérieurs à l'emploi (**)	-	-	9 934	9 934	-	-
Total	246 460	63 509	316 417	84 948	42 000	42 000

(*) Il s'agit des jetons de présence et rémunérations versés aux administrateurs, aux membres du comité permanent d'audit interne et aux membres du comité des risques.

(**) Primes d'assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 18 Mars 2015

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

ATTIJARI FCP HARMONIE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de « ATTIJARI FCP HARMONIE » arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectués l'audit des états financiers de « ATTIJARI FCP HARMONIE », comprenant le bilan arrêté au 31/12/2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 106 724 dinars, y compris des sommes distribuables de 2 320 DT.

1) Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Attijari Gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2) Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

3) Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de « ATTIJARI FCP HARMONIE » ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- Au 31 décembre 2014, l'actif d'« Attijari FCP Harmonie » est employé en des liquidités à hauteur de 41,06%. Ce taux est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- Au cours de l'exercice 2014, l'actif d'« Attijari FCP Harmonie » a été employé en des bons de trésor assimilables et en des parts D'OPCVM à des taux se situant en dépassement de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 Mars 2015

Le commissaire aux comptes :
AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURIN

BILAN ARRETE AU 31/12/2014

(exprimé en dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		63 295	58 268
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1	27 100	27 095
b-Obligations et valeurs assimilées	4-1	36 195	31 173
c-Autres valeurs		-	-
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		44 100	46 325
a-Placements monétaires	4-2	0	-
b-Disponibilités	4-2	44 100	46 325
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION			-
AC4-AUTRES ACTIFS			-
TOTAL ACTIF		107 395	104 593
<u>PASSIF</u>			
PA1-OPERATEURS CREDITEURS	4-5	647	639
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS	4-6	24	24
TOTAL PASSIF		671	663
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	4-3	104 404	102 307
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES		2 320	1 623
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-4	3	3
b-Sommes distribuables de l'exercice	4-4	2 317	1 620
ACTIF NET		106 724	103 930
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		107 395	104 593

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014
(exprimé en dinars tunisiens)

	<i>NOTE</i>	Exercice Clos le 31/12/2014	Exercice Clos le 31/12/2013
PR 1-Revenus de portefeuille-titres		5 069	4 436
a-Dividendes	4-7	3 294	2 816
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	4-7	1 775	1 620
c-Revenus des autres valeurs	4-7	-	-
PR 2-Revenus des placements monétaires	4-8	103	21
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 172	4 457
CH 1-Charges de gestion des placements	4-9	2 551	2 552
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 621	1 905
PR 3-Autres produits		-	-
CH 2-Autres charges	4-10	304	285
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 317	1 620
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 317	1 620
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 745	(2 327)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		(620)	503
Frais de négociation de titres		(28)	(7)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 414	(211)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014
(exprimé en dinars tunisiens)

	Exercice Clos le 31/12/2014	Exercice Clos le 31/12/2013
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	4 414	-211
a-Résultat d'exploitation	2 317	1 620
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2 745	(2 327)
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(620)	503
d-Frais de négociation de titres	(28)	(7)
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(1 620)	(1 400)
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a-Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée		
b-Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 794	(1 611)
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	103 930	105 541
b-En fin de l'exercice	106 724	103 930
<u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u>		
a-En début de l'exercice	10 000	10 000
b-En fin de l'exercice	10 000	10 000
VALEUR LIQUIDATIVE	10,672	10,393
DIVIDENDE DISTRIBUE	0,162	0,14
AN6-TAUX DE RENDEMENT	4,24%	-0,20%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU
31/12/2014**

1. Présentation du fonds commun de placement ATTIJARI FCP HARMONIE:

ATTIJARI FCP HARMONIE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 22 décembre 2010 n° 43/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

ATTIJARI FCP HARMONIE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK.

Le gestionnaire est ATTIJARI GESTION.

Le fonds a été constitué le 19 août 2011.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 01 novembre 2011.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. Règles et méthodes comptables

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et revenus y afférents:

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées:

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2014, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres. La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

3.3- Evaluation des autres placements:

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

ACTIFS

4-1 – Portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 63 295 DT contre 58 268 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
<i>Coût d'acquisition</i>	62 894	60 748
- Actions et droits rattachés	22 474	25 435
- Titres OPCVM	4 820	4 713
- Obligations et valeurs assimilées	35 600	30 600
<i>Plus ou moins-values potentielles</i>	(507)	(3 252)
- Actions et droits rattachés	(203)	(3 063)
- Titres OPCVM	9	10
- Obligations et valeurs assimilées	(313)	(199)
<i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i>	908	772
Totaux	63 295	58 268

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe I.

4-2 – Placements monétaires et Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 44 100 DT contre 46 325 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
- Avoir en banque	46 287	46 320
- Sommes à l'encaissement	(21)	(4)
- Sommes à régler	(2 174)	(3)
- Intérêts courus sur compte courant	8	12
Totaux	44 100	46 325

ACTIF NET ET PASSIFS

4-3 - Capital social :

- Capital au 31/12/2013	
- Montant	102 307
- Nombre de titres	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2
Souscriptions réalisées	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteur de parts entrants	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres effets s/capital	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	2 745
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(620)
- Frais de négociation de titres	(28)
- Capital au 31/12/2014	
- Montant	104 404
- Nombre de titres	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2

4-4 -Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables de l'exercice 2014 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs. Elles se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Sommes distribuables de l'exercice	2 317	1 620
Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	3
Totaux	2 321	1 623

4-5 - Opérateurs Créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 647 DT contre 639 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	567	559
Dépositaire	40	40
Distributeur	40	40
Totaux	647	639

4-6-Autres créditeurs divers

Au 31/12/2014, le solde de ce poste s'élève à 24 DT contre 24 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
- CMF à payer	9	9
- Etat – Impôt à payer	15	15
Totaux	24	24

ETAT DE RESULTAT**4-7 – Revenus des actions**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 5 069 DT pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 contre 4 436 DT pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Libellé	Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus des actions	1 474	981
Revenus des OPCVM	1 820	1 835
Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 775	1 620
Totaux	5 069	4 436

4-8 – Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent en 2014 à 104 DT contre 21 DT pour l'année 2013 et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts/ compte courant	104	21
Totaux	104	21

4-9 – Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent en 2014 à 2 551 DT contre 2 552 DT pour l'année 2013 et se détaillent comme suit :

Libellé	Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	2 235	2 236
Rémunération du dépositaire	158	158
Rémunération du distributeur	158	158
Totaux	2 551	2 552

4-10 – Autres charges

Les autres charges s'élèvent en 2014 à 304 DT contre 285 DT pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Libellé	Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013
Redevance CMF	105	105
Impôts et Taxes	128	127
Autres Frais et Frais Bancaire	71	53
Totaux	304	285

5. Autres informations

5-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fond est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir de sa création. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,8% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Gestion» pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à 2 235 DT TTC.

5-2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à 158 DT TTC.

5-3 Rémunération du distributeur

La fonction de commercialisation est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à 158 DT TTC.

5-4 Données par part et ratios pertinents

5-4-1 Données par part

LIBELLE	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,517	0,446	0,380
Charges de gestion des placements	(0,255)	(0,255)	(0,210)
Revenu net des placements	0,262	0,191	0,178
Autres produits	-	-	-
Autres charges	(0,030)	(0,029)	(0,038)
Résultat d'exploitation	0,232	0,162	0,140
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	0,232	0,162	0,140
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,274	(0,233)	(0,092)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,062)	0,050	0,513
Frais de négociation de titres	(0,003)	(0,001)	(0,007)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	(0,209)	(0,184)	0,414
Résultat net de l'exercice	0,441	(0,021)	0,554
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,209	(0,184)	(0,414)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	0,209	(0,184)	0,414
Distribution de dividendes	0,162	0,140	-
Valeur liquidative	10,672	10,393	10,554

5-4-2 Ratios de gestion des placements :

Ratios de gestion des placements	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Actif Net Moyen	105 214	105 253	104 805
Total charges / actif net moyen	2,714%	2,695%	2,366%
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,425%	2,424%	2,008%
Autres charges / actif net moyen	0,289%	0,271%	0,358%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,202%	1,539%	1,339%

5-5 : Les mouvements sur le portefeuille-titres

Libellé	Obligations & Valeurs assimilées	Actions SICAV	Actions cotées
Solde initial en coût d'acquisition	30 600	4 713	25 435
(+) Souscriptions	5 000	51 310	11 153
(-) Remboursements ou cessions	0	51 203	14 114
(+) Variation des intérêts précomptés	0	0	0
Solde final en coût d'acquisition	35 600	4 820	22 474
(+) Solde initial des Intérêts courus	772	0	0
(+) Variation des Intérêts courus	136	0	0
Solde final des intérêts courus	908	0	0
(+) Solde initial des +/- valeurs potentielles	(199)	10	(3 063)
(+) Variation des +/- valeurs potentielles	(114)	(1)	2 860
Solde final des +/- valeurs potentielles	(313)	9	(203)
Total	36 195	4 828	22 271

Le détail des plus ou moins-values réalisées sur cession de titres au cours de l'exercice 2014 est le suivant :

Titres	+/- Value réalisée en 2014
Actions cotées	(495)
ATTIJARI BANK	149
SOTIPAPIER	12
AIR LIQUIDE	(138)
ARTES	(255)
MONOPRIX	(263)
OPCVM	(106)
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	(106)
DROITS	(19)
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	(4)
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	(15)
TOTAL	(620)

PORTEFEUILLE AU 31/12/2014

Annexe I

DESIGNATION DU TITRE	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif	Nombre total d'actions	% du capital émis
Actions et Droits rattachés		22 474	22 271	20,74%		
ADWYA	260	1 818	2 125	1,98%	15 840 000	0,00%
DA1/5ADWYA 2014	260	363	361	0,34%	15 840 000	0,00%
DELICE HOLDING	34	496	515	0,48%	54 907 262	0,00%
ESSOUKNA AA	300	1 401	1 878	1,75%	5 050 500	0,01%
ESSOUKNA NG 2014	120	536	710	0,66%	5 050 500	0,00%
POULINA GROUP HOLDING	500	3 905	2 799	2,61%	180 003 600	0,00%
SITS	300	1 050	576	0,54%	15 600 000	0,00%
SPDIT SICAF	450	3 191	4 151	3,86%	28 000 000	0,00%
TUNISIE LEASING	172	4 014	3 677	3,42%	8 600 000	0,00%
TUNIS RE	332	3 539	3 320	3,09%	15 000 000	0,00%
TUNISIE PROFILE	500	2 160	2 159	2,01%	45 000 000	0,00%
BTA		30 600	31 060	28,92%		
BTA6,75%JUILLET2017	30	30 600	31 060	28,92%		
EMPRUNT NATIONAL		5 000	5 136	4,78%		
EMPRUNT NATIONAL 2014	50	5 000	5 136	4,78%		
OPCVM		4 820	4 828	4,50%		
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	47	4 820	4 828	4,50%	1 194 924	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRE			63 295	58,94%		

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Ms Louzir représenté par Mr Mohamed LOUZIR.

BILAN ARRETE AU 31/12/2014 (Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<u>ACTIF</u>			
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	135 639 353	139 310 821
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 686 182	10 251 140
b- Obligations et valeurs assimilées		124 953 171	129 059 681
c- Autres valeurs		0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	AC2	80 442 699	64 837 369
a- Placements monétaires		42 591 101	36 675 648
b- Disponibilités		37 851 598	28 161 721
AC3- Créances d'exploitation	AC3	0	1 055 342
AC4- Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		216 082 052	205 203 532
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	PA1	116 045	110 898
PA2- Autres créditeurs divers	PA2	258 292	89 103
TOTAL PASSIF		374 337	200 001
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	CP1	207 068 783	197 247 877
CP2- Sommes distribuables	CP2	8 638 932	7 755 654
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		754	770
b- Sommes distribuables de l'exercice		8 638 178	7 754 884
ACTIF NET		215 707 715	205 003 531
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		216 082 052	205 203 532

ETAT DE RESULTAT
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	DU 01/01/2013 AU 31/12/2013
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	PR1	6 415 046	6 799 006
a- Dividendes		367 323	378 514
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 047 722	6 420 492
c- Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	PR2	4 651 431	4 274 141
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 066 476	11 073 147
CH 1- Charges de gestion des placements	CH1	1 373 040	1 436 203
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 693 437	9 636 944
PR 3- Autres produits		0	0
CH 2- Autres charges	CH2	304 775	315 168
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 388 661	9 321 776
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation		(750 483)	(1 566 892)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		8 638 178	7 754 884
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		750 483	1 566 892
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		24 850	48 920
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		12	71 659
_ Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 413 523	9 442 355

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	DU 01/01/2014	DU 01/01/2013
	AU 31/12/2014	AU 31/12/2013
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	9 388 661	9 321 776
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	24 850	48 919
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	12	71 659
d- Frais de négociation de titres	0	0
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(9 439 036)	(7 795 114)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	275 303 947	304 167 227
_ Régularisation des sommes non distribuables	4 266	38 296
_ Régularisation des sommes distribuables	10 020 207	9 118 151
_ Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
_ Capital	(265 526 654)	(340 245 999)
_ Régularisation des sommes non distribuables	14 485	(20 205)
_ Régularisation des sommes distribuables	(9 086 554)	(10 063 175)
_ Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	10 704 184	(35 358 465)
AN4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	205 003 531	240 361 996
b- en fin de l'exercice	215 707 715	205 003 531
AN5- <u>NOMBRE D'ACTIONES</u>		
a- en début de l'exercice	1 894 191	2 240 895
b- en fin de l'exercice	1 988 084	1 894 191
VALEUR LIQUIDATIVE	108,500	108,227
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,03%	3,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
Arrêtés au 31 décembre 2014
(Unité : dinar tunisien)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Évaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition ; il en est de même pour les placements monétaires.

Il est à noter qu'à partir du 12 décembre 2006, la société procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

II.2. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1. Portefeuille titres

Au 31 décembre 2014, le portefeuille titres se compose des titres OPCVM, d'obligations, de bon de trésors assimilables et de parts FCC. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

a- Les titres OPCVM

Au 31 décembre 2014, les titres OPCVM se détaillent comme suit :

Titres OPCVM	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'actif
FCP SALAMETT PLUS	49 000	517 907	515 823	0,24%
FCP AXIS AAA	4 900	513 426	503 833	0,23%
FCP HELION MONEO	7 000	714 892	728 028	0,34%
FCP SALAMETT CAP	25 000	311 413	337 750	0,16%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	21 000	2 145 575	2 157 393	1,00%
TUNISO EMIRATIE SICAV	3 900	402 761	405 272	0,19%
AXIS TRÉSORERIE SICAV	17 000	1 805 431	1 816 229	0,84%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	10 100	1 041 003	1 053 460	0,49%
GO SICAV	7 885	805 730	805 208	0,37%
FIDÉLITY OBLIGATION SICAV	1 856	196 377	196 066	0,09%
MAXULA INVEST SICAV	1 943	198 038	203 805	0,09%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	9 100	947 465	952 789	0,44%
SICAV ENTREPRISE	9 628	984 749	1 010 526	0,47%
Total	168 312	10 584 767	10 686 182	4,95%

b- Obligations et valeurs assimilées

Au 31 décembre 2014, les obligations et valeurs assimilées se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
Obligations	1 830 400	118 784 192	122 088 347	56,50%
BTA	2 000	1 905 583	1 928 065	0,89%
Fonds communs de créances	3 700	930 869	936 759	0,43%
Total	1 836 100	121 620 644	124 953 171	57,83%

b'- Les obligations

Au 31 décembre 2014, les obligations se détaillent comme suit :

Obligations	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
A.BANK SUB2009	20 000	1 333 100	1 348 488	0,62%
AIL 2011/1	10 000	400 000	412 502	0,19%
AIL 2012-1	10 000	600 000	619 175	0,29%
AIL 2013-1	20 000	1 600 000	1 653 246	0,77%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	3 299 400	3 349 772	1,55%
Amen Bank SUB 2011	20 000	1 400 000	1 417 299	0,66%
Amen Bank SUB 2012	10 000	800 000	811 360	0,38%
AmenBank06TMM+1%	30 000	900 000	938 636	0,43%
ATB SUB 2009	50 000	3 125 000	3 211 098	1,49%
ATB 2007/1 Catég D	50 000	3 600 000	3 718 786	1,72%

Obligations	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
ATL 2009/2	20 000	800 000	809 022	0,37%
ATL 2010/2	35 000	2 100 000	2 100 536	0,97%
ATL 2011	30 000	3 000 000	3 132 329	1,45%
ATL 2012-1	25 700	1 542 000	1 586 688	0,73%
ATL 2013-1	20 000	2 000 000	2 075 713	0,96%
ATL 2013-2	30 000	3 000 000	3 020 743	1,40%
ATL 2014-1	3 700	370 000	387 168	0,18%
ATL 2014-2	20 000	2 000 000	2 073 138	0,96%
ATL 2014-3 CA	30 000	3 000 000	3 006 496	1,39%
ATLsub2008 7%22/08	15 000	1 200 000	1 224 302	0,57%
ATL10-1TMM+0.75%5ans	75 000	1 500 000	1 526 515	0,71%
ATTIJARI BANK 2010	40 000	2 285 680	2 381 931	1,10%
ATTIJARI L SUB 2009	20 000	2 000 000	2 086 877	0,97%
ATTIJARI LEAS. 2010	25 000	500 000	506 879	0,23%
ATTIJARI LEAS. 2011	15 000	900 000	942 211	0,44%
ATTIJARI LEAS 2012-2	10 000	600 000	601 217	0,28%
ATTIJARI LEAS 2014-1	2 000	200 000	206 628	0,10%
BH 2009	40 000	3 076 000	3 076 378	1,42%
BNA SUB 2009	15 000	999 840	1 031 678	0,48%
BTE 2009	30 000	1 500 000	1 518 641	0,70%
BTE 2010	20 000	1 200 000	1 215 367	0,56%
BTE 2011	33 000	3 300 000	3 444 116	1,59%
BTK 2009 A	5 000	214 300	222 009	0,10%
BTK 2009 B	35 000	2 100 000	2 178 394	1,01%
BTK 2009 C	10 000	733 200	761 072	0,35%
CHO 2009	7 000	437 500	439 896	0,20%
CIL 2009/3	18 000	360 000	374 790	0,17%
CIL 2010/1	20 000	400 000	407 558	0,19%
CIL 2010/2	15 000	300 000	302 158	0,14%
CIL 2011/1	20 000	800 000	831 208	0,38%
CIL 2012/1	10 000	600 000	621 856	0,29%
CIL 2012-2	20 000	1 600 000	1 671 347	0,77%
CIL 2013/1	5 000	400 000	401 596	0,19%
CIL 2014-1	5 000	500 000	513 414	0,24%
CIL 2014-2	10 000	1 000 000	1 003 665	0,46%
CILSUB20087.25%10ans	10 000	1 000 000	1 055 775	0,49%
EL WIFACK 2010	20 000	800 000	834 875	0,39%
ELW 2013	10 000	800 000	830 204	0,38%
ELW2013 TV	9 000	720 000	746 410	0,35%
EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	3 500 000	3 594 989	1,66%
EMPSUB AmenBank08A	9 000	539 982	557 292	0,26%
EMPSUBAmenBank08B	10 000	700 000	724 164	0,34%
HL 2010/1	30 000	600 000	614 409	0,28%
HL 2010/2	30 000	600 000	602 580	0,28%
HL 2012/1 TF	10 000	600 000	608 433	0,28%
HL 2012/1 TV	10 000	600 000	608 510	0,28%
HL 2013/2	15 000	1 500 000	1 570 773	0,73%
HL 2013/2 TF 7a	10 000	1 000 000	1 049 456	0,49%
HL 2014-1	25 000	2 500 000	2 526 408	1,17%
HLEASE 2013/1	20 000	1 600 000	1 653 902	0,77%
MEUBLATEX 2008	10 000	400 000	405 965	0,19%
STB 2008/2 6.5%	35 000	2 406 250	2 514 920	1,16%
STB 2010/1	60 000	3 600 000	3 723 517	1,72%
STB 2011 SUB	20 000	1 600 000	1 672 661	0,77%
STB2008/1CatDTMM+2	50 000	3 800 000	3 931 059	1,82%
TL SUB 2010	20 000	800 000	831 824	0,38%
TL SUB 2013	20 000	1 600 000	1 660 428	0,77%

Obligations	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
TL SUB 2013-2	10 000	1 000 000	1 051 802	0,49%
TL 2010/2	30 000	600 000	603 291	0,28%
TL 2013-1	10 000	800 000	810 750	0,38%
TL 2014-1	20 000	2 000 000	2 079 904	0,96%
TL 2014-2	20 000	2 000 000	2 005 813	0,93%
TL 2011/1	10 000	400 000	410 266	0,19%
TL 2011/2	30 000	1 200 000	1 210 204	0,56%
TL 2011/3	30 000	1 800 000	1 881 926	0,87%
TL 2012-1	20 000	1 200 000	1 237 452	0,57%
TL 2012/2	10 000	800 000	840 386	0,39%
TLEASING2010-1	20 000	400 000	410 201	0,19%
UBCI 2013	10 000	1 000 000	1 031 746	0,48%
UIB 2011	20 000	1 400 000	1 422 828	0,66%
UIB 2011-2	22 000	1 571 240	1 639 518	0,76%
UIB 2012-1	20 000	1 714 200	1 798 470	0,83%
UIB2009/1 5.5%	10 000	666 500	680 001	0,31%
UIB2009/1 5.85%	50 000	3 750 000	3 830 778	1,77%
UNIFACTOR 2010	1 000	40 000	41 687	0,02%
UNIFACTOR 2013	20 000	1 600 000	1 618 872	0,75%
Total	1 830 400	118 784 192	122 088 347	56,50%

b''- Les parts en fonds communs de créances

Les parts en Fonds communs de créances se détaillent comme suit :

Fonds communs de créances	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
FccBIAT-Credim1PP2	1 500	616 764	620 710	0,29%
FccBIAT-Credim2PP2	2 200	314 105	316 049	0,15%
TOTAL	3 700	930 869	936 759	0,43%

b'''- Les bons de trésor assimilables

Au 31 décembre 2014, les bons de trésor assimilables se détaillent comme suit :

Bons de trésors assimilables	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
BTA 5.5%14octob2020	2 000	1 905 583	1 928 065	0,89%
TOTAL	2 000	1 905 583	1 928 065	0,89%

Les mouvements intervenus dans le portefeuille de SANADETT SICAV au cours de l'exercice 2014 se présentent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ	135 927 418	3 268 324	115 080	139 310 821	
Titres OPCVM	10 173 591	0	77 548	10 251 140	
Obligations et valeurs assimilées	125 753 826	3 268 324	37 531	129 059 681	
Acquisitions de l'exercice	21 885 775			21 885 775	
Titres OPCVM	411 175			411 175	
Obligations et valeurs assimilées	21 474 600			21 474 600	
Cessions de l'exercice	0			0	
Titres OPCVM	0			0	
Obligations et valeurs assimilées	0			0	
Remboursement de l'exercice	(25 604 346)			(25 604 346)	12
Titres OPCVM	0			0	0
Obligations et valeurs assimilées	(25 604 346)			(25 604 346)	12*
Variation des plus ou moins-value			24 850	24 850	
Sur titres OPCVM			23 867	23 867	
Obligations et valeurs assimilées			983	983	
Variation des intérêts courus		22 253		22 253	
Sur titres OPCVM		0		0	
Obligations et valeurs assimilées		22 253		22 253	
Soldes de clôture	132 208 848	3 290 577	139 930	135 639 353	12
Titres OPCVM	10 584 767	0	101 415	10 686 182	0
Obligations et valeurs assimilées	121 624 081	3 290 577	38 514	124 953 171	12

(*) Différence d'estimation sur remboursement des annuités FCC

AC2. Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

a- Les placements monétaires

a'- Les billets de trésorerie

Les billets de trésorerie se détaillent par émetteur comme suit :

Billet de trésorerie	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
ETS LK AVAL BNA 3112 290	2 000	1 942 169	1 942 490	0,90%
CIL 2910 2701	1 000	985 469	995 802	0,46%
TOTAL	3 000	2 927 638	2 938 292	1,36%

a''- Les certificats de dépôt

Les certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Certificats de dépôts	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
CD 6,38% 180j/ ATB du 05/12/14 au 03/06/15	20	9 752 688	9 789 785	4,53%
CD 5,78% 90j /ATB du 19/12/14 au 19/03/15	24	11 938 740	11 940 271	5,53%
CD 6,03% 40j /ATB du 31/12/14 au 09/02/15	12	5 928 715	5 939 012	2,75%
CD 5,56% 20j/ATB du 23/12/14 au 12/01/15	24	11 970 438	11 983 741	5,55%
TOTAL	80	39 590 581	39 652 809	18,35%

b- Les disponibilités

Les disponibilités se détaillent comme suit :

b'- Les placements à terme

Les placements à terme se détaillent comme suit :

Placements à terme	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
Placement à terme ATB	24 000 000	24 967 706	11,55%
TOTAL	24 000 000	24 967 706	11,55%

b''- Les avoirs en banque

Les disponibilités comprennent des avoirs de la société en compte ATB qui s'élèvent au décembre 2014 à 12 883 892 dinars.

31

AC3. Créances d'exploitation

Au 31 décembre 2014, les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Echéance non remboursée	-	1 055 342
Total	-	1 055 342

PA1. Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2014, les opérateurs créditeurs se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Frais de gestion à payer	114 865	108 538
Frais du dépositaire à payer	1 180	2 360
Total	116 045	110 898

PA2. Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2014, les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Frais de publication à payer	544	300
Jeton de présence à payer	12 500	10 000
Redevances CMF à payer	19 467	18 396
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	29 200	25 120
Intérêts à débiter sur placements monétaires	160 791	0
Autres créditeurs divers	35 790	35 287
Total	258 292	89 103

CP1. Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés au courant de l'année 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013

Montant	197 247 877
Nombre de titres	1 894 191
Nombre d'actionnaires	626

Souscriptions réalisées

Montant	275 303 947
Nombre de titres émis	2 643 773
Nombre d'actionnaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant	265 526 654
Nombre de titres rachetés	2 549 880
Nombre d'actionnaires sortants	52

Autres effets sur capital

Régularisation des sommes non distribuables	18 752
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	12
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	24 850

Capital au 31/12/2014

Montant	207 068 783
Nombre de titres	1 988 084
Nombre d'actionnaires	588

CP2. Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables s'élèvent à 8 638 932 dinars dont 8 638 178 dinars se rattachant à la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

PR1. Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Revenus des titres OPCVM	367 323	378 514
Revenus des bons de Trésor assimilables	5 305	470 673
Revenus des obligations et fonds communs de créances	6 042 419	5 949 819
TOTAL	6 415 046	6 799 006

PR2. Les revenus de placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Revenus des billets de trésorerie	312 626	603 437
Revenus des autres placements monétaires	1 399 998	1 564 212
Revenus des certificats de dépôt	2 298 154	1 624 205
Intérêts des comptes de dépôt	640 653	482 287
TOTAL	4 651 431	4 274 141

CH1. Charges de gestion des placements

La gestion de la société est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 1 180 dinars l'an en TTC.

Au 31 décembre 2014, la charge de gestion se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	1 371 860	1 435 023
Rémunération du dépositaire (*)	1 180	1 180
TOTAL	1 373 040	1 436 203

(*) A partir du 01/01/2015, la rémunération du dépositaire sera ramenée de 1 180 TTC l'an à 11 800 TTC l'an en vertu de l'avenant à la convention du dépositaire signée le 26/12/2014.

CH2. Autres charges

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Commissaire aux comptes	31 130	31 992
Redevance CMF	232 511	243 216
Publicité et publication	768	877
Jetons de présence	12 500	11 250
TCL	27 866	27 833
TOTAL	304 775	315 8

IV. AUTRES INFORMATIONS

Données par action	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des placements	5,566	5,846	4,681
Charges de gestion des placements	0,691	0,758	0,747
Revenu net des placements	4,876	5,088	3,934
Autres charges	0,153	0,166	0,152
Résultat d'exploitation (1)	4,722	4,921	3,782
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,377	-0,827	-0,581
Sommes distribuables de l'exercice	4,345	4,094	3,201
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,377	0,827	0,581
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,012	0,026	0,001
Plus-Values réalisées sur cession de titres	0,000	0,038	0,203
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,012	0,064	0,204
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,735	4,985	3,986
Résultat non distribuable de l'exercice	0,012	0,064	0,204
Régularisation du résultat non distribuable	0,009	0,010	-0,022
Sommes non distribuables de l'exercice	0,021	0,073	0,182
Distribution de dividendes	4,094	3,201	3,845
Valeur Liquidative	108,500	108,227	107,262
Ratios de gestion des Placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,65%	0,64%	0,63%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,48%	4,19%	3,37%

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2012, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de SANADETT SICAV, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 faisant ressortir un total actif de 216 082 052 dinars ainsi que l'état de résultat faisant ressortir des sommes distribuables de 8 638 178 dinars et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 215 707 715 dinars pour 1 988 084 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 108,500 dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers de la société SANADETT SICAV arrêtés au 31 décembre 2014 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations et de la situation financière de la société et des résultats de ces opérations clos à la même date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le contenu de la Note II.1 aux états financiers « évaluation des placements ». Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à des prix différents. Cette situation est non conforme à la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM qui dispose que les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Vérifications spécifiques

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Au cours de l'exercice 2014, la composition de l'actif de SANADETT SICAV n'a pas respecté de manière permanente le taux de 20% d'emploi des actifs en liquidités et quasi-liquidités préconisé par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 relatif à la composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2014.
- Au cours de l'exercice 2014, la composition de l'actif de SANADETT SICAV n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum de 10% d'emploi des actifs en des titres émis par un même émetteur prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2014.

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice, avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 3 Avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir

Mohamed LOUZIR

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Convention de gestion conclue avec l'AFC : les honoraires de gestion sont calculés au taux de 0,5% de l'actif net. Le montant de ces honoraires au titre de l'exercice s'est élevé à 1 371 860 dinars TTC.
- Convention du dépositaire conclue avec l'ATB: la rémunération annuelle du dépositaire est fixée à 1 180 dinars TTC. Toutefois, à partir du 01 janvier 2015, la rémunération du dépositaire sera ramenée à 11 800 TTC l'an en vertu d'un avenant à la convention du dépositaire signée le 26/12/2014.
- Convention de rémunération de compte banque conclue avec l'ATB : la rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 640 653 dinars.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence perçus au cours de l'exercice 2014 ont été déterminés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013. Ils s'élèvent à 1 250 dinars nets par administrateur.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 3 Avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir

Mohamed LOUZIR

